

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 mai 2016

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mille seize, le huit mai à 9 heures trente
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, salle de la Mairie sous la présidence de Mr Didier IDES, Maire.

Date de la convocation : 25.04.2016

Etaient présents : Mrs Mmes Alain MARILLER, Odette CHATELAIN, Bernard SANTENAC, Christine BOURDON, Irène MOULINOT, Joëlle GUITTET, Marie-France COTTIN, Valentin MARTIN, Patrice LUCAS, Hervé COLIN, Stéphanie GROSSETETE, Christophe FOUCHARD et Jean-Yves FERRAND-ARDURE.

Etaient absents avec pouvoir : Françoise GONZALEZ (qui a donné pouvoir à Valentin MARTIN).

Etaient absents sans pouvoir : -

Secrétaire de séance : FERRAND ARDURÉ Jean-Yves.

⇒ Adoption du procès verbal de la séance précédente	P 1
⇒ Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal	P 1
⇒ SDEY – Convention borne électrique : participation financière	P 1-2
⇒ Segilog – Renouvellement de la licence	P 2
⇒ Taxe d'aménagement : fixation du taux et exonérations facultatives	P 2-3
⇒ Devis jeux extérieurs	P 3
⇒ Coeur de Bierry - maîtrise d'oeuvre : lancement de la consultation	P 3
⇒ Personnel communal – renouvellement des contrats écoles	P 3
⇒ Affectation local professionnel du 47 rue de la liberté	P 3
⇒ Révision du tarif de location de l'appartement situé au 35 A rue de la liberté	P 3

Adoption du procès verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2016.

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de la délibération du 28 mars 2014, le Maire informe l'assemblée des décisions suivantes :

- **Le droit de préemption n'a pas été exercé pour le bien suivant : A 514 et 871 – 4, rue des rougelots – Etaules-le-Haut – Monsieur JUSTE**

SDEY – Convention borne électrique : participation financière

Le Maire informe le Conseil municipal des travaux nécessaires à l'implantation d'une borne électrique place du bicentenaire.

Il rappelle que la compétence a été transférée au Syndicat Départemental des Energies de l'Yonne par délibération en date du 5 avril 2016. Le SDEY est désormais compétent pour réaliser lesdits travaux.

Vu le projet des travaux nécessaires pour implanter une borne électrique dont le coût prévisionnel hors taxes s'élève à 9 904,40 €,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) en date du 9 décembre 2015 portant règlement financier,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée à l'unanimité :

- ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon le tableau ci-après :

MONTANT ESTIMATIF H.T.	PART COMMUNE H.T.	PART SDEY 30 % DU H.T.	PART ADEME H.T.
9 904,40 €	1 980,88 €	2 971,32 €	4 952,20 €

- S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Segilog – Renouvellement de la licence

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat avec la Société SEGILOG se termine le 30 avril 2016

Puis il présente au Conseil Municipal le nouveau contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services établi par la société SEGILOG pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2016.

Ce contrat concerne la mise à disposition des logiciels (comptabilité, urbanisme, élections, paye, population, Etat Civil ...) ainsi que la maintenance des logiciels, la formation et l'assistance.

La rémunération de cette prestation s'élève à 2 952 € TTC par an soit 8 856 € TTC pour 3 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :
au scrutin à main levée à l'unanimité :

- Décide de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services établi par la société SEGILOG pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2016 pour un montant annuel de 2 952 € TTC
- Autorise le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Taxe d'aménagement : fixation du taux et exonérations facultatives

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une taxe d'aménagement a été créée,

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que les articles précités prévoient que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis par un document graphique figurant, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
au scrutin à main levée, à l'unanimité :

- d'instituer sur les secteurs délimités au plan annexé à la présente délibération, un taux de 3 %
- de reporter les délimitations de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information.
- d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

- d'exonérer en partie, dans la limite de 0 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Devis jeux extérieurs

Sans objet.

Cœur de Bierry – Maîtrise d'oeuvre : lancement de la consultation

Sans objet.

Personnel communal – Renouvellement des contrats écoles

Sans objet.

Affectation local professionnel du 47 rue de la liberté

Sans objet.

Révision du tarif de location de l'appartement situé au 35 A rue de la liberté

Sans objet.

La séance est levée à 11h20.

Le Maire, Didier IDES.